

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°23/180

**Avenant n°3 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Livron-sur-Drôme,
la Communauté de Communes du Val de Drôme et l'EPORA,
site Drôme Fruit (26A005)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Livron-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et l'EPORA, relative au Site Drôme Fruit, approuvée par délibération N°15/232 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2015, signée le 1^{er} avril 2016 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°19/016 du Conseil d'Administration du 13 mars 2019, signé le 30 avril 2019 ; l'Avenant N°2 approuvé par délibération N°21/048 du Conseil d'Administration du 05 mars 2021, signé le 1^{er} avril 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 1 an de la durée de la convention compte-tenu du délai des travaux de désamiantage et de démolition.
- ✓ Prend acte du versement d'une avance de 150 000 € en 2024, versée par la Communauté de Communes du Val de Drôme.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°3 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Livron-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et l'EPORA, relative au Site Drôme Fruit, modifiant :
 - La durée de la convention
 - Le versement d'une avance compte-tenu de la durée de portage du bien
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
E4DCE995F2FB48E...
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET